

PAR COURRIEL

375

DQ11

Projet éolien Des Neiges – Secteur sud  
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré  
6211-24-088

Québec, le 28 février 2024

Madame Gwendaline Kervran  
Direction de santé publique, région de la Capitale-Nationale  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
[gwendaline.kervran.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:gwendaline.kervran.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca)



INFORMER

**Objet : Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré –  
Questions complémentaires – DQ11**

---



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **1<sup>re</sup> mars prochain à 14h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. En audience publique vous avez mentionné qu' « Effectivement, la note d'instruction 98-01 n'est pas parfaitement adapté au milieu calme [...] Donc, quand on a des milieux qui sont très calmes, dans le fond, ce que ça permet, c'est de monter jusqu'à la limite, peu importe à quel point on était dans un environnement calme ou très calme avant, puis dans ce cas-ci, on est effectivement dans un milieu très calme où est-ce que ça fini que ça fait une grosse hausse qui peut être permise, donc ce n'est pas parfaitement adapté pour ça, puis ça peut potentiellement occasionner plus de dérangement à cause de ça » (Mathieu Gauthier, DT1, p. 65).
  - a. Le village de Saint-Ferréol-les-Neiges est-il considéré comme un milieu calme dans lequel le son pourrait être amplifié et le dérangement accru ?
  
2. En audience publique, l'initiateur a indiqué que la communauté scientifique se questionne sur la possibilité que les infrasons puissent être perçues d'une façon différente qu'au seuil d'audibilité reconnu (Vincent Chavand, DT1, p. 45).
  - a. Quelles sont les pistes qui se dégagent sur les différentes façons de percevoir le son en dessous du seuil d'audibilité actuellement reconnu ?
  - b. Sur la base de l'état actuel des connaissances et de l'explication fournie par Mathieu Gauthier (DT2, p. 24), veuillez valider et commenter les données contenues dans le DA1, p. 4 et 5. Veuillez préciser la différence entre le syndrome éolien et l'effet nocébo ? comment celui-ci est géré dans le contexte des parcs éoliens ?
  
3. Dans le DB2, p. 45 et 79, vous mentionnez « On a évalué qu'une éolienne, dont la taille doublerait, pourrait émettre plus du double du bruit en termes de puissance sonore [...] Il semble donc que l'augmentation de la taille des éoliennes fait en sorte qu'une portion plus grande de territoire soit affectée au plan sonore en comparaison avec des éoliennes de plus petite taille ». Celle-ci « accentue la part des basses fréquences en occasionnant en contrepartie une réduction des hautes fréquences ».
  - a. Que signifieraient en termes d'effets cumulatifs ces différentes évaluations pour les résidents vivant à proximité des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré ?
  - b. Quel est l'état des connaissances sur les impacts cumulatifs de parcs éoliens de taille et d'importance équivalentes sur la santé et la qualité de vie des riverains dans des contextes ailleurs dans le monde similaire à ceux du Québec ?
  
4. Dans le DB2, p. 78, vous indiquez qu' « [...] une étude antérieure a estimé que les niveaux sonores des infrasons (≈ 70 dBG à 100 m) produits par des éoliennes de puissance étalée entre 50 kW et 4,2 MW restaient trop faibles pour expliquer les plaintes rapportées dans les études consultées, et ce, à des distances allant jusqu'à 2 km ». Vous précisez dans le DT2, p. 34 que, « Souvent ce n'est pas du 7 mégawatts qu'il y a dans la plupart des études scientifiques qu'on a consultées jusqu'à maintenant, c'est plus du 1 à 5 mégawatts, parce que le temps que les études soient réalisées, soient analysées, publiées puis qu'on en fasse une revue de littérature, bien, ça prend quand même un certain temps, puis pendant ce temps-là, la technologie des éoliennes évolue évidemment ».
  - a. Considérant la puissance installée des éoliennes sur laquelle ont porté les études, les conclusions sur les effets du bruit sur la santé, notamment le dérangement et les perturbations du sommeil s'appliquent-elles à des éoliennes de 7 MW telles que celle choisies par l'initiateur du projet éolien Des Neiges-Secteur sud ?
  - b. Dans une perspective d'anticipation des effets, quelles études pourraient être menées pour évaluer les impacts des infrasons et des sons de basses fréquences des projets éoliens ?
  - c. Quels acteurs seraient impliqués dans ces études ?